DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement de Carpentras

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Egalité - Fraternité



Althen-des-Paluds, le 14 Novembre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2024 A 18H45

MAIRIE DE **ALTHEN-DES-PALUDS**

84210 Téléphone : 04.90.62.01.02 Télécopie : 04.90.62.11.48 www.althendespaluds.fr

Présents:

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER M. Aurélien CARLES, Chantal RICHARD Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Gordon CRONNE, Mme Marie-France FARINES, Arlette GARGAGNINI, M. Jean MAITRE, Mme Odile NAVARRO, Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE

Absents: Sandrine CHASTEL - Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance: Aurélien CARLES

Minute de silence pour l'agent Pierre ADRIAN

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 Octobre 2024 : VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Décisions du Maire : Donné acte :

N°11/2024 : Signature d'un contrat de prestation d'analyses alimentaires pour le restaurant scolaire

<u>Délibération n°1 : Rapport annuel 2023 de la SPL Territoire Vaucluse – Rapporteur : Fabrice PAZIENZA :</u>

M. le Maire informe que l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2023 sur notre commune concernent l'aménagement de la zone d'activité économique « La Roque » pilotée par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2023

M. MAITRE demande plus d'explication sur une opération mentionnée dans le rapport pour la commune d'Althen-des-Paluds pour un montant de 215 000 € (zone d'activités économiques).

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la rémunération que percevra in- fine la SPL au terme de la réalisation de la zone d'activité.

M. MAITRE indique que c'est étonnant que la Communauté soit actionnaire à hauteur de 6% alors qu'elle a des engagements pour des montants bien supérieurs.

M. le Maire lui répond qu'effectivement il y a de grosses opérations sur la commune de Monteux, cœur de ville notamment.

<u>Délibération n°2 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues Du comtat – Compétence facultative « Participation à une convention France Services » – Rapporteur : Sylviane VERGIER :</u>

Par courrier en date du 29 octobre 2024, la commune est invitée à se prononcer sur la délibération de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat N CC/46/5.7/28.10.2024-3, en date du 28 octobre 2024 portant sur modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat - Transfert de compétence « Participation à une convention France Services ».

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Les politiques publiques visant à garantir l'accès aux droits et à favoriser l'inclusion numérique sont une priorité pour l'État.

Les labellisations et les conventions France Services permettent aujourd'hui leur organisation.

Cette modification statutaire permettra le transfert de la convention France Services de la ville de Sorgues et aura pour objectif de renforcer l'offre de services jugés essentiels par la population à l'échelle intercommunale. Cette mesure permettra également d'être en cohérence avec le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse (SDAASP), en intégrant le schéma départemental des services au public en Vaucluse 2024 - 2029 et à la feuille de route France Numérique Ensemble Vaucluse 2024-2027 transmise à l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion Territoriale) en octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L.5211-17;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n° CC/46/5.7/28.10.2024-3 en date du 28 octobre 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;

Vu le courrier de notification de la délibération n° CC/46/5.7/28.10.2024-3, en date du 29 octobre 2024, reçu en Mairie le 30 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat modifiés ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat de renforcer l'offre de services publics de proximité jugés essentiels pour la population en cohérence avec le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse (SDAASP);

Considérant que les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable;

Considérant qu'il convient de délibérer au plus tôt afin que la compétence « Participation à une convention « France Services » soit effective dès le 1^{er} Janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat prévue par délibération N°CC/46/5.7/28.10.2024-3 du Conseil communautaire du 28 Octobre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire indique que si on vote ce soir c'est pour pouvoir transférer au plus vite la délibération au Préfet afin que le transfert de la compétence soit effectif dès le 1^{er} janvier 2025.

Deux points « France Service » seront ouverts à Monteux et à Pernes, en plus de celui de Sorgues.

M. MAITRE demande si celle de Sorgues est déjà ouverte.

M. MOSSÉ lui répond que oui car c'est Sorgues qui a créé la Maison France Services.

Devant son succès les cinq Maires ont décidé de la mutualiser ce qui nous amène, dans l'intérêt général, au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

<u>Délibération n°3 : Motion pour le respect de l'autonomie des collectivités territoriales - Rapporteur : Monsieur le Maire :</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de <u>santé et de sécurité</u>.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20% des dépenses publiques, alors qu'elles <u>ne représentent que 9 % de la dette publique totale</u>, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal:

- 1. **Souligne que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
- 2. **Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie, des normes et charges de toutes natures imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
- 3. **Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
- 4. **Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
- 5. Appelle à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrue des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.
- M. le Maire rajoute que les communes de notre taille ne seront pas directement impactées par cette « coupe budgétaire ». Mais cela pourrait avoir des effets indirects, entre autres au niveau des subventions accordées par les Départements ou encore les Régions.

19 voix pour - 2 Abstentions (M. MAITRE - M. CAPO)

QUESTIONS DIVERSES:

- M. MAITRE demande un point sur l'avancement de la commercialisation du lotissement, par rapport à la date de fin du compromis.
- M. le Maire lui répond que nous sommes toujours en discussion et qu'il n'y a effectivement rien de signé depuis juillet. Un courrier leur a été adressé par notre avocat et nous attendons une réponse.
- M. MAITRE demande le nombre de lot qui ont été commercialisés.
- M. MOSSÉ répond que les promoteurs sont très discrets sur le sujet et nous tiennent peu informés.
- M. MAITRE indique qu'il est surpris qu'il n'y ait pas eu une clause d'information de la Mairie dans le compromis.

M. MOSSÉ répond que cela n'était pas nécessaire, que la Mairie n'est propriétaire que d'une partie des terrains composant le projet global et que les promoteurs n'ont pas l'obligation de nous dire combien de lots sont commercialisés.

Il indique qu'ils ont travaillé ensemble sur les aménagements voiries seulement.

M. MAITRE demande des informations sur le prêt relais qui devait être remboursé fin 2024.

M. le Maire lui répond que l'échéance est février 2025 et non 2024, il lui rappelle ce qu'il lui a dit lorsqu'ils se sont rencontrés lors de la fête des associations, que la commune a déjà remboursé, conformément au budget 2024,642 000 € et que nous devrions pouvoir rembourser encore 100 000€ d'ici 1 mois ou 2.

Nous devons rencontrer prochainement le conseiller de la Caisse d'Epargne pour évoquer avec lui la question du solde de ce prêt relais de 608 000€ à ce jour.

M. MAITRE demande si le compromis qui a été signé est toujours valable.

Mr le Maire lui répond que non nous ne sommes plus tenus et que nous allons explorer une autre solution si besoin.

M. CAPO demande des renseignements à propos du skate-park et qu'il semblerait que la réparation ait un coût très important.

M. le Maire indique que nous avons déjà effectué sur cette structure des réparations à hauteur de 8 000 € il y a quelques années et aujourd'hui après vérification par le bureau de contrôle nous avons encore un devis de 12 000€ de réparation.

Le changement complet de la structure est à l'étude, plutôt que de la réparer, et selon le premier devis le montant d'une nouvelle structure s'élèverait à environ 50 000€ HT mais la pose serait à notre charge ce qui ne serait pas satisfaisant au niveau responsabilité en cas d'accident.

Nous restons dans l'attente d'autres propositions montage inclus.

M. CARLES indique que des barrières interdisant l'accès ont été mises en place et que nous allons certainement procéder au démontage de la structure pour des questions de sécurité.

M. MOSSÉ rappelle aux élus que l'enquête publique du PCAET est consultable sur le site internet de la Communauté, avec un questionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt-deux minutes.

Le Secrétaire, Aurélien CARLES.



Le Maire,
—Michel TERRISSE.